

REGLEMENT INTERIEUR

BALMEAUBUS

Approuvé par la délib. n°2023 046 du 24 juin 2023,
modifié par la délib. n°2023 058 du 18 septembre 2023
modifié par la délib. n°2023 081 du 18 décembre 2023

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

- La Région peut, conformément aux dispositions de l'article L3111-9 du code des transports, confier tout ou partie de l'organisation des services de transport scolaire au département, à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves ou des associations familiales ;
- Les autorités organisatrices de second rang (AO2) ainsi nommées exercent alors les compétences déléguées au nom et pour le compte de la Région, selon des modalités fixées par conventions ;
- Le Balmeaubus est donc géré par la Mairie, en faveur des enfants Balmolans scolarisés dans le regroupement pédagogique et habitant dans les hameaux ;
- **La journée scolaire à l'école de La Balme les Grottes finit à 16h10. A compter du 1er septembre 2026, les élèves de l'école des Mûriers inscrits au service prendront le bus régional avec les petits Vertrolans et seront pris en charge par notre personnel où ils attendront dans la cour de l'école de Vertrieu jusqu'à l'arrivée du Balmeaubus, prévue vers 16h40.**

ARTICLE 2 : TARIFS ET CONDITIONS D'ACCES

- Le Balmeaubus est mis à disposition des élèves Balmolans à titre gratuit. En contrepartie, la bourse, précédemment attribuée aux familles par le département, est supprimée ;
- Les enfants ne seront autorisés à monter qu'**après inscription auprès de la Mairie et création d'une carte Oùra** (démarche accessible sur le site **laregionvoustransporte.fr**) et, selon les places disponibles ;

  La fiche d'inscription, à retourner dûment complétée en Mairie, se trouve sur le site www.labalmelesgrottes.com ;
- **Toute modification relative aux coordonnées des représentants légaux et modification définitive de l'arrêt fréquenté ou des jours d'utilisation du service devront être communiquées à la Mairie 72h00 avant à l'adresse mail suivante : cantine@labalmelesgrottes.com ou par téléphone au 09.71.57.69.31 / 04.74.90.60.49 – Choix 2.**

ARTICLE 3 : HORAIRES ET ARRÊTS

- Les points du circuit sont fixés pour toute l'année scolaire ;
- Ils sont déterminés en tenant compte des horaires des établissements scolaires ;
- Le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêts prévus : aucune prise en charge ne sera faite en dehors des points d'arrêt ;

- Le Balmeaubus desservira les arrêts suivants :

	Matin	Soir
Ecole de Vertrieu		16h40
Cachenuit *Le long de la RD65*	8h00	16h50
La Brosse *Face au local Association 'Fontaines de La Brosse'*	8h05	16h55
Travers *Place de la Fontaine*	8h10	17h00
Ecole des Mûriers *Correspondance pour l'école de Vertrieu*	8h20	

- Les élèves doivent être présents au point d'arrêt à **l'horaire prévu** et attendre calmement et prudemment, en respectant les règles de civilité, jusqu'à l'arrivée du bus et la prise en charge des élèves par l'accompagnatrice ;
- La descente du bus ne peut se faire qu'aux points d'arrêt prévus et en présence d'un responsable pour les enfants de moins de 6 ans. **Attention, si c'est une autre personne que le représentant légal qui récupère l'enfant, cette dernière doit être munie d'une carte d'identité et d'une attestation sur l'honneur du ou des parents l'autorisant à récupérer l'enfant** ;
- **Aucun retardataire ne sera attendu ; le transport de l'élève à l'école devra alors être pris en charge par les responsables légaux. De même que le soir, si le représentant légal n'est pas présent ou représenté à l'arrêt de bus, l'enfant sera conduit automatiquement à l'école pour être pris en charge par le personnel du périscolaire et la période de garderie sera facturée** ;
- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer à l'arrêt complet du véhicule, avec ordre, sans bousculades et dans le calme ;
- **Les arrêts et les jours choisis sont fixes et définitifs pour l'année** ;

  Si toutefois les responsables légaux ou leurs représentants, à condition qu'ils soient munis d'une carte d'identité et d'une attestation sur l'honneur signée des parents, veulent récupérer l'enfant à l'école malgré son inscription au service, **ils devront attendre le moment de l'heure de sortie au portillon soit 16h10 pour la Balme et 16h40 pour Vertrieu. Ce cas de figure doit rester <u>exceptionnel</u>.**

<u>ARTICLE 4 : A L'INTERIEUR DU BUS</u>

- L'obligation du port de la ceinture de sécurité a été étendue aux occupants des véhicules de transport scolaire : l'élève doit donc, avec l'aide de l'accompagnatrice, boucler sa ceinture comme il le ferait dans le véhicule familial ;
- **Les téléphones, consoles de jeux portables, MP3, MP4, etc… sont strictement interdits** ;
- Chaque élève doit rester assis à sa place durant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne déranger ni les autres élèves ni le conducteur ;
- Afin que le déroulement du trajet se passe dans la sérénité, chaque enfant doit avoir un comportement correct, ne pas être insolent, obéir et respecter ses camarades, le conducteur et l'accompagnatrice ;
- Les problèmes mineurs de discipline seront réglés par l'accompagnatrice en privilégiant la discussion avec l'enfant sur une base de respect mutuel ;

- Le Maire ou l'adjoint en charge des affaires scolaires examinera le cas des enfants dont l'attitude serait impolie, irrespectueuse envers les agents d'encadrement et de nature à perturber le bon déroulement du service ;
- **En aucun cas, le personnel ne sera pris à partie devant les enfants et il ne fera jamais l'objet d'altercations ou d'injonctions de la part des parents sous peine de poursuites judiciaires** ;
- Si un accord amiable ne peut être établi, outre les réprimandes verbales et autres avertissements, des sanctions pourront être prises, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

- La responsabilité des élèves est partagée comme suit :

Trajet domicile-arrêt	Dans le car	Trajet arrêt-école	Ecole
Responsables légaux	Accompagnatrice et chauffeur	Accompagnatrice	Enseignants

- **Les responsables légaux de l'enfant doivent l'informer de tous les aspects en matière de sécurité et de comportement à adopter au regard du transport scolaire. Ils assument les conséquences des agissements de leurs enfants.**

Inscrire un enfant au Balmeaubus implique la pleine acceptation du présent règlement.

Pour permettre à chacun d'en prendre connaissance, il sera transmis à l'accompagnatrice et mis à disposition sur le site de la Commune avec la fiche d'inscription.

La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée si ce règlement n'est pas respecté dans son intégralité.

Fait à La Balme les Grottes,

Le 22 juin 2026

L'adjointe en charge des affaires scolaires, **Madame le Maire,**

Elodie BERTHELOT **Michèle BONNIN**

Règlement lu et approuvé par :

Les Parents (Nom/Prénom et signature) ***L'élève (Nom/Prénom)***